

Les options du Québec face au jugement Chaoulli



Damien Contandriopoulos

Département d'Administration de la Santé,
Groupe de Recherche Interdisciplinaire en Santé

Université de Montréal

Février 2006

Quelques pistes de discussion



- ✓ Le jugement: nature et implications
- ✓ Avons-nous besoin de plus d'assurances privées en santé ?
- ✓ Les risques d'un système parallèle
- ✓ Les verrous qui protègent le système public

La nature du jugement

- ✓ Suite aux recours devant les tribunaux de deux demandeurs distincts, la Cour suprême du Canada invalide en juin 2005 l'interdiction de vendre, au Québec, des contrats d'assurance couvrant des soins de santé offerts dans le système public.

Les implications juridiques

- ✓ Le jugement ne s'applique qu'au Québec car il s'appuie sur la Charte québécoise des droits et libertés.
- ✓ Le jugement ne concerne que les soins offerts par les médecins non participants (ceux qui actuellement n'acceptent pas la « carte soleil »)

Les implications politiques



- ✓ Au niveau juridique, le jugement Chaoulli n'est pas suffisant à lui seul pour menacer la pérennité du système public
- ✓ En revanche, il s'agit d'une formidable opportunité politique pour ceux qui cherchent à favoriser le secteur privé en santé et c'est dans cette perspective que nous le discutons

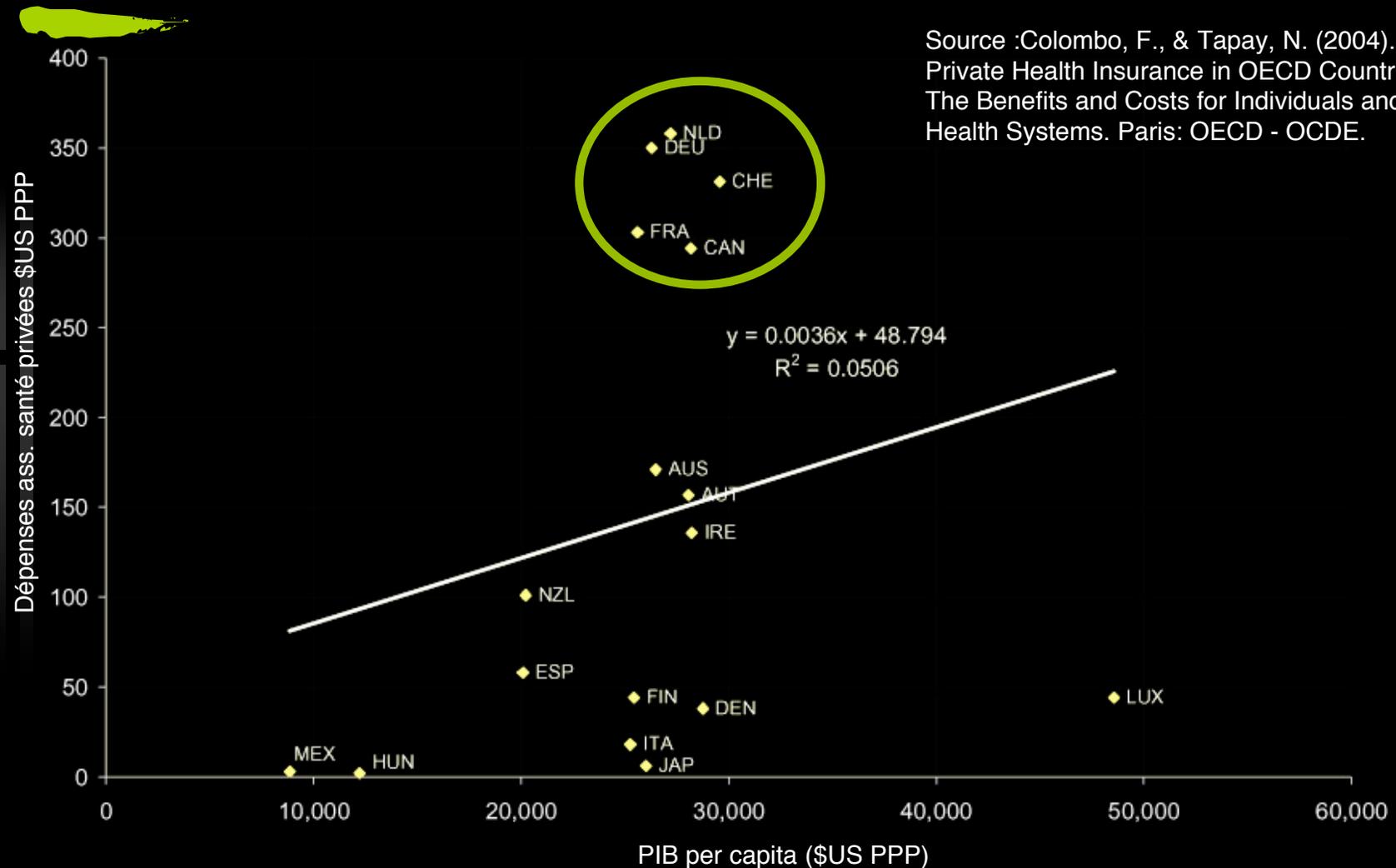
Avons nous besoin de plus d'assurances privées en santé ?

- ✓ Une première question face à ce jugement est de savoir si nous avons effectivement besoin de plus d'assurances privées en santé
 - ✓ Comparaisons avec le reste du monde
 - ✓ Effets prévisibles du type d'assurance proposé

Le Québec dans le monde: La part du privé

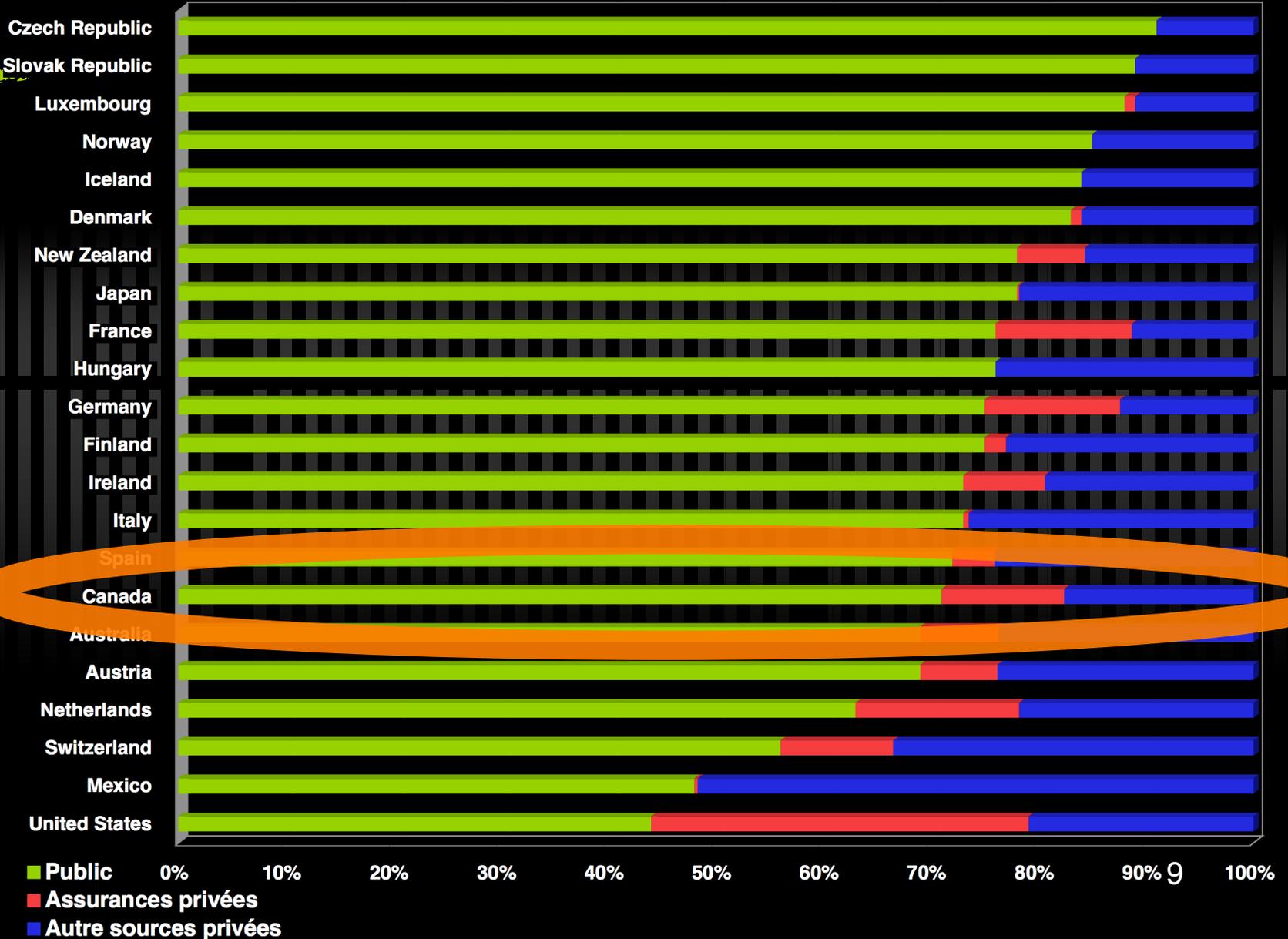
- ✓ Contrairement à ce que l'on croit, le système de santé québécois est parmi les systèmes de santé des pays développés qui accordent déjà une large place au financement privé

L'assurance santé privée: la situation du Canada



Répartition du financement

Source : Colombo, F., & Tapay, N. (2004). Private Health Insurance in OECD Countries: The Benefits and Costs for Individuals and Health Systems. Paris: OECD - OCDE.



L'assurance privée peut prendre de multiples formes

- ✓ **Complémentaire** (rembourse le co-paiement)
- ✓ **Supplémentaire** (paye des services non couverts)
- ✓ **Substitutive** (donne accès à des services privés parallèles à ceux du système public)
- ✓ **Principale** (donne accès à des services privés en l'absence de système public)

Un système parallèle (substitution)



- ✓ Ce que le jugement Chaoulli implique c'est la mise en place d'un système d'assurances privées substitutives
- ✓ C'est le mode d'assurance qui représente le plus grand risque pour la pérennité du système public

Les risques du modèle

- ✓ Inéquité de l'accès aux soins
- ✓ Exode des professionnels du système public vers le système privé
- ✓ Utilisation des infrastructures publiques (ex. salles d'opérations) par le privé
- ✓ Financement partiel du privé par des fonds publics (déductions fiscales)
- ✓ Perte de contrôle des coûts globaux et publics du système

Un impératif de régulation



- ✓ Pour limiter ces risques, il est impératif de fixer des balises réglementaires intelligentes et strictes.
- ✓ Ce besoin de réglementation est évident dans tous les pays et il est souligné par tous les experts

Les limites réglementaires du financement privé au Canada

Province	Interdiction assurance privée	Interdiction de la pratique médicale mixte	Parité des honoraires entre les deux secteurs
Ontario	X		X
Québec		X	
Colombie-Britannique	X	X	
Alberta	X	X	
Saskatchewan		X	
Manitoba	X		X
Nouveau-Brunswick		X	
Nouvelle-Écosse			X
I-P-É	X		
Terre-Neuve			

Source: M.C. Prémont (2006) Document de travail :La régulation de l'assurance santé privée au Québec, au Canada et dans certains pays de l'OCDE

Les verrous qui protègent le système public

✓ Contrôle de la demande

- ✓ Interdiction de l'assurance privée
- ✓ Absence d'incitatifs fiscaux pour le privé
- ✓ Système public accessible et complet

✓ Contrôle de l'offre

- ✓ Parité des honoraires
- ✓ Interdiction de la double pratique MD
- ✓ Infrastructures privées limitées
- ✓ Infrastructures publiques réservées

L'enjeu actuel



- ✓ La Cour suprême a fait sauter un des verrous importants pour préserver un système de santé abordable, équitable et universel
- ✓ Il reste des verrous en place et d'autres envisageables
- ✓ La question est maintenant politique

Conclusion



- ✓ L'avenir du système de santé actuel va dépendre en partie de la réponse réglementaire élaborée pour se conformer au jugement Chaoulli
- ✓ Il est fondamental que ce jugement ne serve pas d'excuse pour saboter le système public